

CONTRAT DE VILLE SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION

APPEL A PROJETS 2024

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail Dauphin :

Le 9 février 2024

PRÉAMBULE

La politique de la ville constitue un enjeu majeur pour la cohésion nationale et un véritable levier dans la lutte contre les inégalités.

Le contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville issu de la loi du 21 février 2014. Il doit assurer l'égalité entre les territoires et améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté.

Une nouvelle génération des contrats de ville 2024/2030 est en préparation. Le nouveau contrat de ville se définira à partir des priorités retenues sur la base des enjeux locaux et des résultats issus des consultations citoyennes.

Une nouvelle géographie prioritaire est également en cours de définition.

A titre exceptionnel pour l'année 2024, la programmation pourra être anticipée avant la finalisation des nouveaux contrats de ville afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville.

Concernant les activités d'été (qui doivent se dérouler du 30 juin au 30 septembre), privilégiez l'appel à projets « quartiers d'été » de l'Etat qui sera diffusé en parallèle afin de ne pas grever les crédits contrat de ville.

CRITERES DE RECEVABILITÉ

1. Publics concernés

Cet appel à projet vise à soutenir des initiatives qui concernent uniquement des quartiers ciblés et leurs habitants.

Les projets doivent ainsi concerner les habitants des 2 quartiers prioritaires suivants :

Valmeux-Blanchères et Boutardes.

Seules les actions ayant pour publics bénéficiaires les habitants de ces périmètres seront éligibles.

2. Financements des projets

Les crédits spécifiques de la politique de la ville (Etat BOP 147 et SNA) viennent en complément des crédits de droit commun afin de permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers ou renforcer des actions déjà existantes.

Les cofinancements sont obligatoires. En aucun cas une action ne peut être financée entièrement sur des crédits spécifiques.

En outre, le budget prévisionnel ne doit pas faire apparaître plus de 80 % de financement public.

Les dons en nature ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions.

Par ailleurs est exclu tout financement relatif au fonctionnement annuel de la structure.

3. Qualité du projet

Lors de l'instruction des dossiers, Seine Normandie Agglomération et l'Etat porteront une attention particulière aux conditions de mise en œuvre et de réussite des actions, à travers les points suivants :

- le réalisme et la précision des objectifs du projet : **3 objectifs maximum et mesurables.**

- La structuration du projet : identification des besoins sociaux locaux, adaptation et pertinence du projet au regard des besoins repérés, inscription du projet dans une démarche structurante pour le territoire et les publics, conditions et méthodes d'implication des habitants dans le projet.
- La pertinence du projet : méthode, procédure d'intervention, outils pédagogiques, suivi des actions...
- Les modalités de mise en œuvre du projet : nature de l'action, déroulé, contenu, lieu, date, fréquence...
- L'évaluation : une attention particulière devra être portée sur l'évaluation des projets, notamment par la mise en place de critères et d'indicateurs en adéquation avec le diagnostic initial.
Les porteurs de projet devront présenter de façon détaillée les indicateurs permettant d'évaluer l'action proposée.
- Les intervenants : structuration de l'association porteuse (encadrement, mise en réseau, expérience dans le domaine ou champ thématique), qualification et compétences des intervenants dans la mise en œuvre de l'action.
- Le partenariat : pertinence du réseau partenarial envisagé, cohérence et complémentarité territoriale de l'action.

Enfin, à l'occasion de l'instruction des dossiers des porteurs de projets, une vigilance particulière sera portée à la prise en compte des dispositions de l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

« Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1. A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;*
- 2. A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;*
- 3. A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. »*

AXES PRIORITAIRES 2024

Seine Normandie Agglomération et l'Etat se sont prononcés sur les priorités 2024 suivantes :

CITOYENNETÉ

- Promouvoir et favoriser le vivre ensemble conforme aux valeurs fondatrices de la République et de la laïcité.
- Transmettre une culture de la citoyenneté et favoriser la participation citoyenne, notamment celle des jeunes.

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- Prévenir la primo-délinquance, notamment des plus jeunes.
- Prévenir et lutter contre les conduites addictives.
- Lutter contre les comportements routiers dangereux, notamment contre la vitesse excessive et les rodéos.
- Lutter contre les troubles du voisinage : squats, errance des très jeunes en soirée...

ÉDUCATION, CULTURE ET SPORT

- Lutter contre le décrochage scolaire, notamment dès le plus jeune âge.
- Développer les actions de soutien scolaire : aide aux devoirs, aide à l'acquisition de méthode de travail, développement de l'autonomie...
- Encourager la pratique artistique et l'expression culturelle.
- Développer la pratique sportive favorisant la mixité.

RENFORCEMENT DE L'ACCES AU DROIT ET AUX SERVICES PUBLICS

- Développer la médiation et les démarches « d'aller vers ».
- Lutter contre l'illettrisme en général et soutenir notamment des actions en soirée et le samedi.

INSERTION PROFESSIONNELLE

- Accompagner vers l'emploi les publics les plus éloignés.
- Favoriser la mobilité à des fins d'insertion professionnelle.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers se fait en 3 étapes :

1- Transmission des fiches projet et bilan (en cas de reconduction)

Avant toute saisie de votre dossier sur le portail Dauphin vous devrez **impérativement** soumettre votre fiche projet et votre fiche bilan par mail au service politique de la ville de SNA et au délégué du préfet afin de vérifier son éligibilité, au plus tard pour **le 22 décembre 2023**.

2- Rencontre des porteurs de projet

Avant toute saisie, chaque porteur de projet sera reçu par le service politique de la ville SNA et le délégué du préfet afin de présenter son action et évoquer les premiers éléments de bilan en cas de reconduction.

3- Saisie en ligne des dossiers sur le portail Dauphin

La saisie du dossier sur le portail Dauphin (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>) devra être réalisée pour **le 9 février 2024** (cf. annexe : « fiche procédure Dauphin »).

Prévoir le délai de signature des attestations sur l'honneur afin de ne pas être hors délai.

La fiche projet (cf. pièce-jointe) sera à joindre en même temps que votre saisie sur Dauphin, vous annexerez cette fiche dans la rubrique pièces-jointes.

Pour les demandes de subvention en reconduction

Pour les projets en reconduction : lors du dépôt de votre dossier 2024 sur le portail dauphin, vous devrez également saisir un bilan d'activités et financier.

Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir un bilan détaillé, **vous devrez pour le moins fournir un bilan provisoire (voir fiche bilan 2024) que vous annexerez dans la rubrique pièces-jointes.**

A noter : le versement des subventions accordées pour 2024 sera subordonné à la saisie du bilan d'activités et financier 2023 sur le portail Dauphin.

Vous devrez justifier de l'emploi des subventions allouées en 2023, au plus tard le 30 mai 2024, en remplissant le compte-rendu financier sur le portail Dauphin.

Pour les nouvelles demandes

Un compte usager devra être créé sur le portail Dauphin (cf. annexe : « fiche procédure Dauphin») : le porteur doit anticiper cette étape pour ne pas être hors délais.

ATTENTION : la saisie de votre demande devra impérativement être transmise par mail ainsi que la fiche projet 2024 et la fiche bilan 2023 aux adresses suivantes :

- sylvain.villa@eure.gouv.fr
- jpennisi@sna.vernon27.fr
- nregnault@sna.vernon27.fr

Calendrier prévisionnel

Diffusion de l'appel à projet	Lundi 27 novembre 2023
Transmission des fiches projets et bilan par mail au service politique de la ville de SNA et au délégué du préfet	Du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023
Rencontre des porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none">- Jeudi 18 janvier 2024 toute la journée- Lundi 22 janvier 2024 après-midi- Jeudi 25 janvier 2024 toute la journée
Date limite de dépôt des dossiers sur le portail Dauphin	Vendredi 9 février 2024
Comité technique Contrat de ville	Lundi 11 mars 2024 à 14h30
Comité de pilotage Contrat de ville	Jeudi 28 mars 2024 à 14h30

Pièces jointes

- Guide d'utilisation du portail Dauphin
- Fiche projet 2024
- Fiche bilan 2023

Contacts

Seine Normandie Agglomération	Johan AUVRAY Vice-président Politique de la ville, insertion et sport 06.08.43.24.34 jauvray@sna27.fr
	Jean PENNISI Chef de projet 02.76.48.03.59 jpennisi@sna.vernon27.fr
	Nadège RÉGNAULT Adjointe au chef de projet 02.76.48.03.54 nregnault@sna.vernon27.fr
Préfecture de l'Eure	Sylvain VILLA Délégué du préfet Tel : 06 31 78 87 42 / 02 32 54 75 74

